

**BAIL AU PROFIT DE LA COMMUNE**  
**SALLE 17 RUE SAINT-ELOI**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par bail conclu le 1<sup>er</sup> juillet 1996, reconduit tacitement à chacune de ses échéances, la Commune occupe un local sis 17 rue Saint-Eloi à Crépy-en-Valois,

Considérant que ce local a été cédé à [REDACTED] en date du 29 juin 2023, le nouveau propriétaire ayant sollicité la Commune pour la mise en place d'un nouveau bail pour une durée de 5 années, non reconductible,

Considérant que ce local est destiné à l'accueil de réunions et d'activités organisées par les associations ou les services municipaux, selon un planning établi par la Commune,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un bail est signé au profit de la Commune avec [REDACTED] demeurant [REDACTED] à Crépy-en-Valois, pour la location d'un bâtiment industriel sis 17 rue Saint-Eloi à Crépy-en-Valois, parcelle cadastrée AO200.

**Article 2 :**

Le bail est consenti pour une durée ferme de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, qui prendra fin le 31 août 2028. La Commune pourra donner congé anticipé par lettre recommandée avec avis de réception au moins 6 mois à l'avance.

**Article 3 :**

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel non révisable de 15.600 €, payable en 4 versements trimestriels à terme échu. Les autres charges dues au titre du bail sont constituées du remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur présentation d'une facture annuelle à réception du rôle d'imposition. Pour l'année 2023, la facture sera établie par chacun des propriétaires, au prorata temporis.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

03 OCT. 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230926-DEC2023-100-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023